2010

F.E.L INVESTISSEMENTS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.870.900 €
Siège social : 6 Avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES
316 112 333 RCS LILLE

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 29 MARS 2010

Le 29 mars 2010 à 10 h 30, à l'issue de leur désignation de ce jour, les membres du Conseil de surveillance se sont réunis pour la première fois.

Sont présents :

- Monsieur Henry BEAUDEUX,
- Monsieur Patrick OUTTERS,
- Monsieur Christian DELESALLE,
- Monsieur Olivier MAGRE,
- Monsieur Gérard LAURENT,
- Monsieur Édouard BEAUDEUX.

Il est vérifié que chaque membre du Conseil remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance et qu'il jouit du plein exercice de ses droits et qu'en conséquence il peut exercer valablement ses fonctions.

Il est aussi constaté que six conseillers sur les six composant le Conseil sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Henry BEAUDEUX informe que conformément aux articles L 225-81 et R 225-38 du Code de commerce, les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du président du Conseil de surveillance ;
- Nomination du vice-président du Conseil de surveillance ;
- Nomination des membres du directoire ;
- Nomination du président du directoire ;
- Pouvoirs du directoire ;
- Rémunération des membres du directoire et de son président ;
- Acquisition par la société d'actions de la société « ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS » dans le cadre des dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION – NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Henry BEAUDEUX, demeurant 435 Bouyn Straete – 59270 GODEWAERSVELDE, est élu président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Monsieur Henry BEAUDEUX disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Henry BEAUDEUX remercie les membres du Conseil de surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, précisant, en outre, n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Édouard BEAUDEUX.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Édouard BEAUDEUX, demeurant 99/151 Moo Baan Krissana - Soi Wat Siripong - 10220 Bangkhen, Bangkok Thailande, est élu vice-président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Monsieur Édouard BEAUDEUX disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Édouard BEAUDEUX remercie les membres du Conseil de surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, précisant, en outre, n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION : NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance nomme, en qualité de membres du Directoire, pour une durée de six années, soit jusqu'au 29 mars 2016 :

- Monsieur Louis BEAUDEUX demeurant 28 rue des Chaudronniers à LINSELLES (59126) ;

- Madame Nicole BEAUDEUX demeurant 435 Bouyn Straete à GODEWAERSVELDE (59270).

Les membres ainsi nommés déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent chacun qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions de membres du Directoire.

QUATRIEME DECISION : NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Louis BEAUDEUX est désigné, par les membres du Conseil de surveillance, président du directoire, pour la durée de son mandat de membre du directoire, soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus, jusqu'au 29 mars 2016.

Monsieur Louis BEAUDEUX déclare accepter le mandat qui lui est confié.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance précise que le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales.

Il est rappelé que le Directoire ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil de surveillance. De même, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations ainsi que la constitution de sûretés sous quelque forme que ce soit ne pourront être effectuées qu'après autorisation expresse du Conseil de surveillance.

SIXIEME DECISION - REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération des membres du Directoire est fixée comme suit :

- Monsieur Louis BEAUDEUX percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle de 8.000 € et ce sur 13 mois et demi ;

- Madame Nicole BEAUDEUX percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle de 3.700 € et ce sur 13 mois et demi ;

En outre, ils pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

SEPTIEME DECISION – PROJET D'ACQUISITION D'ACTIONS

Le Conseil de surveillance, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce, donne son accord à l'acquisition par la société de 260 actions de la filiale, la société ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS (selon des termes et conditions restant à déterminer) auprès de Monsieur Henry BEAUDEUX.

Le dirigeant concerné serait Monsieur Henry BEAUDEUX, Président du Conseil de surveillance de la Société et Président de la Société ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS.

Le Président précise que les Commissaires aux comptes sont informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

HUITIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire, pour l'acceptation de leurs fonctions.

Henry BEAUDEUX	Édouard BEAUDEUX
Patrick OUTTERS	Christian DELESALLE
Olivier MAGRE	Gérard LAURENT
Louis BEAUDEUX	Nicole BEAUDEUX